

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le vingt cinq mars deux mil quatorze.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Pierre PAULHE, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, Odette SAUNAL, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Isabelle DARJ, Jean-Marie LAZO.

Absent :

Nombre de présents : 17

Mme Isabelle DARJ a donné pouvoir à M. Alain COURTY pour voter en son nom

Date de convocation : 25 mars 2014

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LACOMBE

Sous les présidences respectives de Monsieur Robert GAUTHIER, Maire, et d'Odette SAUNAL, en qualité de doyen de l'assemblée,

Nombres de membres :

En exercice :	19	Présents : 17	Votants : 18
---------------	----	---------------	--------------

01-001-2014 ELECTION DU MAIRE :

Odette SAUNAL doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Odette SAUNAL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marie-Thérèse LACOMBE et David TARDIEU acceptent de constituer le bureau.

Odette SAUNAL demande alors s'il y a des candidats.

Odette SAUNAL enregistre la candidature de Robert GAUTHIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Odette SAUNAL proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- * Suffrages exprimés : 17
- * Majorité requise : 10

Robert GAUTHIER a obtenu : 17 voix

Robert GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

02-001-2014 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste : Marie-Claude VABRE, Alain COURTY, Jean-François COURPET : douze voix

- La liste Marie-Claude VABRE, Alain COURTY, Jean-François COURPET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Marie-Claude VABRE 1^{er} Adjoint au Maire,

- Alain COURTY 2^{ème} Adjoint au Maire,

- Jean-François COURPET 3^{ème} Adjoint au Maire.

03-001-2014 INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des indemnités à verser aux élus à compter du 29mars 2014 :

- L'indemnité du Maire est fixée au taux de 27.94 % de l'indice brut 1015
- L'indemnité pour chaque adjoint est fixée au taux de 10.72 % de l'indice brut 1015

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des indemnités du Maire et des adjoints